Légende cartographique

Limite de zone

Polygone d'implantation possible des constructions

Emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements : 100% de logement locatif social

(art. L. 123-2b du Code de l'Urbanisme)

Espaces paysagers remarquables

(art. L. 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme)

